



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tramways

Question écrite n° 19406

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet de tramway circulaire autour de la ville de Paris. Ce projet, dont les successives municipalités parisiennes ont pris l'initiative, n'est pas un projet relevant de la seule décision du Conseil de Paris, puisque sa mise en oeuvre demande le concours financier de la région Ile-de-France et de l'État, et l'intervention d'un opérateur qui, pour des raisons évidentes, ne peut être que la RATP, établissement public national, dont le bilan d'exploitation sera nécessairement affecté par cette opération lourde. Deux variantes du projet devaient faire l'objet d'une étude comparative : l'une des variantes, apparemment plus économique, utiliserait la voie ferrée dite de « petite ceinture », infrastructure existante ; l'autre, dite TMS, entièrement nouvelle, nettement plus coûteuse, emprunterait, en site propre, la plate-forme constituée par les boulevards extérieurs dits « des maréchaux », réduisant d'autant la surface de voirie dédiée à la circulation générale. Ces informations auraient dû être précisées par l'étude comparative, permettant ainsi aux collectivités publiques concernées de se concerter et de prendre leur décision en connaissance de cause et de ne pas imposer au contribuable parisien, francilien et national des charges inutiles. Or il semble que, après une consultation « cosmétique » qui n'est en rien une étude comparative, la municipalité parisienne ait arrêté son choix sur la variante TMS, sans tenir compte d'une éventuelle position de l'État, de la région et de la RATP, au grand dam des riverains et des associations d'usagers. En conséquence, elle souhaiterait savoir s'il entend réserver la décision de l'État jusqu'à la publication des conclusions de l'étude comparative qui serait faite à son initiative, faute d'avoir été entreprise par les collectivités locales, et s'il entend s'opposer par tous les moyens de droit à un engagement prématuré.

Texte de la réponse

L'aménagement, par la ville de Paris et la RATP, d'une ligne de tramway sur les boulevards des Maréchaux au sud de Paris, dans les 13e, 14e et 15e arrondissements, a été soumis à enquête publique. Les conclusions de la commission d'enquête viennent d'être publiées : un avis favorable a été donné au projet, moyennant certaines réserves tenant au nombre de stations du futur tramway, à la plantation d'arbres dans les voies proches des boulevards des Maréchaux et à la tenue d'une instance de concertation pendant les travaux. L'adoption de l'avant-projet du tramway des Maréchaux Sud par le conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France est suspendue au vote d'une convention de financement par les exécutifs concernés. Par ailleurs, le démarrage des travaux est suspendu à l'autorisation du préfet d'Ile-de-France au titre du dossier préliminaire de sécurité (DPS).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19406

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4182

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8455